

2025



ÉDITION

5 > 9 NOV. 2025

Vivez intensément la comédie !

RÈGLEMENT
DOCUMENTAIRES, COURTS ET LONGS MÉTRAGES

• Article 1

Le Festival International du Film de Comédie de Liège a pour objet, dans un esprit d'amitié, de rire et de coopération universelle, de révéler et de mettre en valeur des œuvres de qualité, en vue de servir l'évolution de l'art cinématographique et de favoriser le développement de l'industrie du film dans le monde.

• Article 2

Le Festival International du Film de Comédie de Liège sélectionne et invite les films qui seront présentés en compétition, en séances spéciale, en séances cinéma belge, en FIFCL Première ou en hors compétition (film d'ouverture et film de clôture).

• Article 3

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré du programme au cours du Festival.

• Article 4

Pendant la durée du Festival, aucun des films invités ne peut être projeté en dehors des salles du Festival avant sa présentation officielle.

• Article 5

Seuls peuvent être choisis et invités en Sélection officielle des films répondant aux critères suivants :

- ▶ Les frais d'inscription (10€) sont à régler au moment de l'inscription en ligne (via le formulaire ci-dessus) et sont entièrement à la charge du producteur/expéditeur. Si votre film n'est pas sélectionné par le comité du festival, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.
- ▶ La compétition est ouverte aux longs et courts-métrages, ainsi qu'aux documentaires, de comédie, inédits, de production belge ou internationale, **ayant été réalisés au cours des 12 mois précédant le FIFCL.**
- ▶ Pour être sélectionnable, un long-métrage **doit avoir une durée supérieure à 60 minutes.**
- ▶ Le Festival n'accepte pas les films **dont la durée est comprise entre 20 et 60 minutes.**
- ▶ Les films **d'une durée égale ou inférieure à 20 minutes (générique compris)** peuvent être présentés à la sélection des courts-métrages.
- ▶ Les films en compétition ne peuvent avoir été diffusés sur Internet ou être sortis en DVD.
- ▶ Un lien Internet avec mot de passe est **obligatoire** (ex : sur Vimeo).
- ▶ En cas de sélection, la copie définitive du film devra impérativement être livrée à Liège **au plus tard le vendredi 17 octobre 2025.**

Le comité de sélection pourra visionner un film :

- ▶ SANS sous-titres si la langue originale du film est le français ou l'anglais.
- ▶ AVEC des sous-titres **en français** pour les autres langues

• Article 6

La **date limite** des inscriptions des documentaires et des courts et longs métrages proposés à la sélection est **au vendredi 5 septembre à 23h59.** L'inscription des films doit obligatoirement avoir lieu sur la page Inscrire un film.

INSCRIRE UN FILM

Les documentaires, courts et longs métrages proposés doivent être mis à la disposition du Festival au plus tard **le vendredi 17 octobre 2025.** Les films doivent être envoyés à la société Gofilex (Gofilex enverra ensuite votre film au Festival par réseau).

GOFIEX

Pour toutes questions liées à l'envoi de votre film au FIFCL, vous pouvez contacter Claude Defauwes à l'adresse suivante : **defauwesclaude@gmail.com**

• Article 7

Tous les films doivent être présentés en version originale et sous-titrés en français (sauf pour les films dont la version originale est en français). Est considérée comme version originale, toute langue dans laquelle le film est ou sera diffusé dans son pays d'origine.

Le Comité de Sélection et/ou le Conseil d'administration appréciera/ont dans quelle mesure une version qui ne répondrait pas exactement à cette définition pourrait être néanmoins retenue.

Les frais de sous-titrage sont à la charge du producteur, du vendeur ou du distributeur belge. Les projections durant l'événement sont assurées par les prestataires/partenaires du FIFCL (l'asbl les Grignoux, Kinopolis Group ou sub4u).

GRIGNOUX

KINEPOLIS

SUB4U

En cas de sélection de votre film (court et long métrage), il est obligatoire de fournir au festival un extrait de votre film : 10 secondes pour un court métrage et 20 secondes pour un long métrage. Ces extraits seront diffusés pour présenter la compétition officielle lors de la cérémonie d'ouverture.

• Article 8

Les équipes des films retenus en Sélection officielle s'engagent à faire apparaître, sur tous supports publicitaires, le logotype « Sélection officielle 2024 » du FIFCL. De plus, les lauréats et les sociétés de distribution s'engagent à faire figurer, sur leurs matériels publicitaires, la mention des prix telle que définie dans la charte graphique du Festival International du Film de Comédie de Liège, disponible sur le site officiel.

SITE OFFICIEL

Sur chaque support de communication (affiche, banner, publicité, vidéo en lien avec la présence des équipes des films à Liège), le logo du Festival International du Film de Comédie de Liège doit impérativement se trouver sur l'affiche. Le logo du FIFCL est à télécharger via l'Espace téléchargement.

ESPACE TÉLÉCHARGEMENT

• Article 9

Les frais d'assurance des copies et/ou cassettes à l'aller et au retour sont à la charge de leur propriétaire.

Les frais de transport des copies et/ou cassettes à l'aller sont à la charge de leur propriétaire (seuls les frais de transport pour le retour sont à la charge du Festival).

• Article 10

a) Longs-métrages et documentaires

Le Festival prend en charge les frais de voyage, d'hébergement et de repas (VHR), tels que définis à l'article 12, pour un maximum de 3 talents par film retenu en Sélection officielle. Tout talent supplémentaire sera, sauf exception admise par le Conseil d'administration du FIFCL, à la charge des participants. Le Festival ne prend pas en charge les nuitées ni les billets de train et/ou d'avion des producteurs, coproducteurs, vendeurs internationaux, distributeurs et attaché.e.s de presse. Le Festival peut cependant leur proposer des tarifs préférentiels dans des hôtels partenaires et prendra en charge les repas pendant le festival, ainsi que l'octroi d'une accréditation et d'un bracelet cashless.

b) Courts-métrages

Pour la compétition officielle et la séance de cinéma belge, le Festival prend en charge une nuit d'hôtel (chambre double), incluant le petit-déjeuner et la taxe de séjour. Pour la compétition officielle, le Festival offre 3 repas par équipe pour le déjeuner et le dîner (sur présentation de l'accréditation professionnelle), ainsi qu'un bracelet cashless d'une valeur de 50 € par film inscrit. Les frais de voyage et toute nuit supplémentaire sont à la charge de l'équipe du film présenté. Tout repas supplémentaire sera facturé 16 euros par le restaurateur partenaire, avec un choix parmi 3 plats : viande, végétarien ou poisson, accompagné d'eau plate ou pétillante, ainsi que d'une bière ou d'un verre de vin.

• Article 11

L'inscription d'un film implique la présence obligatoire d'au minimum un talent au moment de sa projection en salle, et d'au minimum un talent aussi lors de la remise éventuelle d'un prix. En l'absence d'un talent, l'équipe du film s'engage à déléguer un producteur, un vendeur ou un distributeur belge. L'inscription d'un film vaut engagement.

• Article 12

Le FIFCL prend en charge les frais de voyage, la ou les nuit(s) d'hôtel et les consommations **inclus dans la proposition écrite du Festival au moment de la confirmation de la sélection du film**. Les talents et/ou les accompagnants de chaque équipe de film (vendeurs, producteurs, distributeurs, attachés de presse, agents...) se verront demander une empreinte VISA lors de leur arrivée à l'hôtel. Cette empreinte couvrira les boissons prises au bar de l'hôtel ou au mini bar de la chambre, les repas autres que ceux organisés par le Festival, les dégâts éventuels en chambre, et toutes les nuisances considérées comme telles par l'hôtel. Toute modification des conditions de voyage, d'hébergement ou de repas devra faire l'objet d'un accord préalable.

• Article 13

En cas d'annulation de la venue d'un ou plusieurs talents moins de 11 jours avant la date prévue, le distributeur ou le vendeur du film prendra en charge les frais d'annulation du transport et des nuits d'hôtel.

• Article 14

Les vendeurs internationaux, distributeurs belges, producteurs, acteurs et/ou réalisateurs qui reçoivent un ou plusieurs prix au Festival disposent de 45 jours ouvrables à compter de la fin du Festival pour solliciter et récupérer leurs récompenses en espèces. Passé ce délai, le Festival ne sera plus redevable des montants attribués.

• Article 15

La participation au Festival International du Film de Comédie de Liège implique l'adhésion au présent règlement. Les équipes de film s'engagent à respecter l'esprit, le public et les lieux du Festival.

En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, c'est le texte français qui fera foi. Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la Sélection officielle.

SERVICE DE PRESSE ÉCRITE,
DIGITALE, AUDIOVISUELLE ET PHOTO

CARACAScom srl

Agence de relations publiques
173-175, rue Barastraat
B 1070 Bruxelles
Belgique

Email : info@caracascom.com

T/F +32 2 560 21 22

MOBILE +32 471 81 25 58